

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 octobre 2007**

Délibération n° 2007-4424

commission principale : déplacements et urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Secteur Part Dieu - Rue des Cuirassiers - Protocole transactionnel portant sur la reprise de l'escalier d'accès à la tour Electricité de France (EDF)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Flaconnèche

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 16 octobre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bonnard, Bouju, Braillard, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chaffringeon, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme David, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gerin, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrrière, Laréal, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mmes Mosnier-Lai, Nachury, M. Nissanian, Mmes Orcel-Busseneau, Palleja, M. Perret, Mme Pesson, M. Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mme Puvis de Chavannes, M. Rémond, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlich, Vaté, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Blein (pouvoir à M. Darne JC.), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Barge (pouvoir à M. Rousseau), Bertrand (pouvoir à M. Pillonel), Chapas (pouvoir à M. Assi), Chevailler (pouvoir à M. Plazzi), Mme Decieux (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Dubernard (pouvoir à M. Jeannot), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gignoux (pouvoir à Mme Friehe), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert, Petitjean (pouvoir à M. David), MM. Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mmes De Coster, Decriaud, MM. Genin, Guillemot, Le Gall, Nardone, Philip, Mme Psaltopoulos, M. Vial.

Séance publique du 15 octobre 2007**Délibération n° 2007-4424**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Secteur Part Dieu - Rue des Cuirassiers - Protocole transactionnel portant sur la reprise de l'escalier d'accès à la tour Electricité de France (EDF)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 1999, en qualité de maître d'ouvrage, la Communauté urbaine a fait réaliser des travaux consistant en la démolition d'une passerelle avec reconstruction d'un escalier au 9, rue des Cuirassiers à Lyon 3° permettant l'accès principal à la tour Electricité de France (EDF) et la construction d'un ascenseur.

Sous cet escalier, se trouvent des locaux techniques (dont une machinerie et un ascenseur) appartenant à la Foncière des régions, occupés par le même locataire que la tour, EDF.

Rapidement, au cours de travaux, des infiltrations d'eau ont été constatées dans les locaux techniques sous l'escalier.

Des solutions amiables ont été recherchées par les parties en présence : Archigroup (maître d'œuvre), Socotec (bureau de contrôle), les Asphalteurs réunis (étancheurs). Ainsi, des projets de protocole d'accord ont été élaborés en 2001 et 2003, sans toutefois permettre d'arriver à la mise en œuvre d'une solution satisfaisant l'ensemble des parties.

A la demande de la Communauté urbaine, une expertise visant à identifier précisément les désordres, à en déterminer les causes ainsi que le contenu de l'intervention technique permettant d'y remédier, a été engagée en décembre 2003.

Le rapport d'expertise, établi par monsieur Bosse-Platière, expert auprès du Tribunal administratif de Lyon, a été rendu en mai 2005.

Il a conclu à la responsabilité de l'entreprise les Asphalteurs réunis et a estimé le préjudice subi par la Communauté urbaine à 350 € par mois depuis juillet 2000.

Après le rendu de l'expertise, les Asphalteurs réunis ont proposé à la Communauté urbaine une intervention dans un contexte amiable.

Cette solution présentant l'avantage d'une intervention rapide et d'une mise en œuvre par des entreprises déjà parties prenantes au dossier, donc disposant d'une parfaite connaissance du support, la Communauté urbaine a accepté la proposition des Asphalteurs réunis.

Afin de reprendre les travaux d'étanchéité pour rendre l'ouvrage propre à sa destination, il est nécessaire de prévoir un poste de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une mission de contrôle, lesquels feront l'objet de marchés à procédure adaptée.

L'ensemble des travaux de reprise de l'escalier, soit l'étanchéité, le revêtement en pierre et les moyens permettant de maintenir l'accès à la tour EDF (mise en place d'un escalier provisoire) seraient financés par les Asphalteurs réunis.

Pour la gestion des suites de ce dossier, il est proposé d'établir un protocole transactionnel entre la Communauté urbaine et les Asphalteurs réunis.

La transaction est définie par l'article 2044 du code civil comme *"un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître"*.

Ainsi, par le biais de ce protocole, la Communauté urbaine accepterait de renoncer à la réalisation d'office des travaux et des dommages et intérêts estimés par l'expert à 350 € par mois depuis juillet 2000. Les Asphalteurs réunis accepteraient de réaliser les travaux à leurs frais, ces travaux comprenant la reprise d'étanchéité, conformément au descriptif (article 4 du protocole transactionnel), la pose des pierres, la pose et la dépose de l'escalier provisoire.

Ces concessions réciproques consenties et exécutées, les parties s'engageraient à renoncer à tout recours contentieux ultérieur portant sur les mêmes faits.

Les parties signataires dudit protocole accepteraient qu'une garantie de parfait achèvement s'applique à l'ouvrage.

Le futur propriétaire de l'ouvrage, la Foncière des régions, a accepté les conditions de réalisation des travaux et les garanties associées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole transactionnel portant sur les travaux de reprise d'étanchéité de l'escalier d'accès à la tour EDF rue des Cuirassiers à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer ce protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,